

Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018

Conseil Général de la Commune de Donneloye

Le Président Gilbert Gavillet prend la parole

1. Excusés – Appel

Le Président, Monsieur Gilbert Gavillet préside la séance

La secrétaire procède à l'appel.

55 personnes sont présentes, 16 excusées et 4 absentes.

Le quorum est atteint, la séance peut commencer à 20h05.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour ne suscite aucun commentaire. Il est adopté à l'unanimité

3 Approbation du procès-verbal du 13.06.2018

Le PV suscite quelques remarques de la part de M. Alain Mercier :

Au bas de la 1^{ère} page, il a été écrit sep lieux de culte au lieu de sept.

Au point 6 : 27^{ème} paragraphe : M. Florio nous rappelle que nous avons voté et accepté un crédit de CHF 140'000.00 et non CHF 140'00.00

Au point 8 : 2^{ème} paragraphe, La Présidente de l'Union des Communes Vaudoises est Mme Claudine Wyssa et non Mme Claudine Bissat.

Il n'y a pas d'autre remarque ni question et nous passons au vote

Vote : OUI : 52 NON : 0 Abstentions : 2

4 Assermentation des nouveaux membres

M. Valentin Bornand de Donneloye demande à être assermenté.

Le Conseil compte désormais 76 membres

5. Communications du Président du Conseil Général

Le Président, Gilbert Gavillet rappelle à chacun de nous de remplir correctement nos cartes de vote. En effet, à chaque votation il y a toujours quelques personnes qui ne signent pas leur carte de vote ou qui notent la date du jour en lieu et place de leur date de naissance. Malheureusement, ces bulletins de vote sont considérés comme nuls.

M. Gavillet informe que deux commissions ont été nommées cet été. Une pour la réfection du Café-Restaurant et une pour la construction d'une épicerie. La Municipalité avait demandé la séparation de ces deux points.

M. Gavillet passe la parole à la Municipalité.

6. Communications de la Municipalité

M. Jean-Michel Pache remercie et félicite M. Bornand pour son entrée au conseil général.

Il informe que la Municipalité a déjà rencontré les deux commissions ad hoc dans un souci de clarté et d'avancée dans le projet. Un conseil général extraordinaire est fixé au mercredi 20 février 2019, avec comme objet un préavis pour la rénovation du Café-Restaurant et un préavis pour la construction d'une épicerie. Cette dernière sera complétée par une agence postale et un Bancomat.

7. Préavis no 04/2018 – budget 2019

Mme Lise Courvoisier, Syndique, remercie les personnes présentes. Elle expose le budget avec le support d'un projecteur.

Le Président M. Gilbert Gavillet passe la parole à M. Steve Jacot-Descombes, rapporteur, qui donne lecture du rapport de la Commission des Finances et Gestion. Celui-ci recommande d'accepter le budget tel que présenté.

- M. Patrick Gavillet de Donneloye trouve bizarre que le montant de CHF 35'000.00, pour la réfection du mur du cimetière de Donneloye, soit à charge de la commune alors que c'est le service des routes qui exécutera les travaux.

Jean-Michel Pache répond que le mur du cimetière appartient à la commune, mais pas la route. Si l'on veut améliorer la visibilité, c'est à la commune d'en supporter les frais. La Municipalité a une bonne collaboration avec le service des routes (DGMR) et elle va travailler avec ce service. Le mur du cimetière sera déplacé et les coûts des travaux incombent à la commune.

- Mme Ursula Ziehli de Mézery demande comment on peut expliquer l'augmentation des frais de l'ASIRE ?

Lise Courvoisier répond que la Municipalité connaissait le montant de l'augmentation qui gonfle chaque année. L'ASIRE est énorme. Les constructions sont importantes.

Il faut faire de nouvelles constructions pour remplacer la fermeture de certaines classes. Le montant représente uniquement les infrastructures des bâtiments et les transports, mais pas les salaires des enseignants, des logopédistes, psychologues, etc... ni du matériel scolaire.

- Mme Ziehli demande s'il en est de même pour toutes les communes.

Lise Courvoisier répond que oui.

- Mme Mary-Lise Deriaz informe qu'au niveau du budget, on est bien à CHF 1'500'000.00 d'endettement, mais il ne faut pas oublier les différentes associations intercommunales dont l'ASIRE. La partie de la dette qu'elle représente devrait figurer en annexe au bas du bilan, puisque on a des cautionnements des dettes.

Mme Chantal Bujard-Bovey demande ce que représente le montant budgété pour la police.

Lise Courvoisier répond qu'il s'agit d'un fond commun. Il s'agit des coûts de la police de sécurité. Cela n'assure pas une tournée de la police bien que la police de proximité passe trois à quatre fois par année dans la commune.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque. Le Président propose de passer au vote.

1. D'accepter le budget de la bourse communal arrêté comme suit pour l'année 2019

Charges	2'943'190.00
Revenus	2'632'630.00
Excédent des charges	310'560.00

Vote : OUI : 53 NON : 0 Abstention : 1

Le préavis no 04/2018 est accepté.

8. Préavis no 05/2018 – Step de Donneloye - remplacement des disques biologiques

M. Benoît Reymondin informe que la Step de Donneloye date de 1981, qu'elle fonctionne avec un système de biodisques, une sorte de tambour composé de plaques métalliques où se fixent la biologie. Ce biodisque qui a été changé en 2009 est en très mauvais état. La commune a mandaté le bureau d'ingénieur Pöyry pour une étude de la situation. Cette étude conclut qu'il faut rester sur le même système pour éviter trop de modifications pour le reste de l'installation. Cette étude a mis en évidence quatre scénarios possibles :

1^{ère} variante : remplacement total de l'appareillage pour un montant d'environ CHF 100'000.00, sachant que l'appareil actuel est sous-dimensionné par rapport à l'équivalent-habitants raccordés sur cette Step, ce qui crée une usure prématurée. D'autre part, ce biodisque n'est plus aux normes.

2^{ème} variante : pose du même appareillage, en parallèle de celui existant. Là aussi, cela ne résoudrait pas le problème puisque l'appareillage serait toujours non conforme, sous-dimensionné et le biodisque devrait quand même être remplacé, ce qui engendrerait des coûts très élevés.

3^{ème} variante : remplacement du système existant par un nouveau système, plus solide, avec des axes plus courts et donc moins de charges sur les appareillages. Cet appareillage n'est pas conforme non plus par rapport au nombre d'habitants.

4^{ème} variante : changement de fournisseur. La Maison Alpha propose un appareillage qui serait conforme jusqu'à un équivalent-habitants de 500 à 520 personnes. L'appareillage serait moins chargé, moins sollicité et devrait donc tenir plus longtemps.

Ce rapport a été soumis au Canton, qui est au courant de l'état de la Step de Donneloye, puisqu'une étude avait été lancée pour une Step régionale. Chaque Step avait alors été évaluée.

Le responsable de la DGE (Direction Générale de l'Environnement) M. Jacrot, nous soutien dans le choix de la quatrième variante.

Le Président passe la parole au rapporteur de la commission ad hoc, M. Michel Allard, qui propose d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président passe ensuite la parole au rapporteur de la commission des Finances et Gestion, M. Steve Jacot-Descombes, qui propose également d'accepter le préavis tel que proposé, mais en demandant à la Municipalité d'obtenir une garantie sur l'installation à venir ainsi que des retours des communes utilisatrices de ce système.

- M. André Helfer de Donneloye demande si le système de la Maison Alpha serait dans le même bassin que le système actuel ?

M. Benoît Reymondin répond que non, qu'il viendrait en parallèle du système existant et que ce système est hors sol et sur une dalle. Il y aurait alors une déviation de la canalisation. Le système actuel serait déconstruit car trop usé pour être conservé.

M. Helfer informe qu'il s'est occupé de la Step durant plusieurs années, il trouve effectivement le système actuel trop léger vu qu'il tourne 24 heures sur 24.

- M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye demande quel est le prix de l'investissement ?

M. Reymondin répond qu'il est de CHF 300'000.00 avec un amortissement de CHF 15'000.00 par année sur vingt ans.

- M. Ferrot se dit abasourdi par le chiffre articulé, mais il appuie le préavis. Le compte égouts-épuration laisse apparaître une charge d'environ CHF 50'000.00 par année. Selon le principe du pollueur payeur, ce compte devrait être à l'équilibre. Toutefois, avec l'investissement annoncé aujourd'hui, il devrait être encore péjoré. M. Ferrot demande à la Municipalité si, au vu de ce qui précède, elle prévoit de revoir les taxes d'épuration ?

Mme la Syndique répond que pour l'instant cette solution n'a pas été invoquée. Il ne s'agit pas des mêmes exigences que pour les déchetteries. Arriver à un compte à zéro dans ce domaine n'est de l'avis de Mme Courvoisier pas possible. Les taxes seraient beaucoup trop élevées.

M. Reymondin rajoute que le nouveau système devrait générer moins de frais d'entretien. Des contacts avec des exploitants Français le confirment.

- M. Cédric Petter de Donneloye, demande dans combien de temps la Step régionale pourrait-elle être en fonction ?

M. Reymondin informe que la date avancée est 2035.

M. Petter déclare que nous allons amortir sur un laps de temps plus long pour le remplacement du nouveau système, que le temps qu'il faudrait pour avoir une nouvelle Step régionale.

M. Reymondin souligne que la date de 2035 c'est de la théorie. Cela peut être plus.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote

1. d'accepter la demande d'un crédit d'investissement de CHF 300'000.00 pour le remplacement des disques biologiques à la Step de Donneloye, montant pris sur le compte courant et amorti en vingt ans, soit CHF 15'000.00 par an.

Vote : OUI : 49 NON : 0 Abstentions : 5

Le préavis no 05/2018 est accepté

9. préavis no 06/2018 – règlement sur la distribution de l'eau

M. Jean-Gabriel Florio parle de l'adaptation de notre règlement sur la distribution de l'eau. En 2013 sont entrées en vigueur les modifications de la loi cantonale sur la distribution de l'eau, et le canton a fixé un délai de trois ans aux communes pour adapter leur propre règlement.

Le Canton a mis à disposition des communes un règlement type, et celui-ci s'adaptait aux modifications législatives, mais également à des modifications procédurales découlant du droit pénal.

Le délai était dépassé en 2016. Toutefois l'Association d'Amenée d'Eau de la Menthue menait un grand projet qui impliquait la reprise des puits de captage et une restructuration complète et en profondeur des tarifs de vente d'eau aux communes, qui auraient eu un impact sur nos propres tarifs de vente d'eau.

La Municipalité a décidé de joindre ces deux projets. Malheureusement le projet de la Menthue a pris du retard, pour être finalement suspendu, faute d'accord entre toutes les parties prenantes.

Ce projet va vraisemblablement redémarrer au cours de ces prochaines années sous une autre forme.

La Municipalité va donc proposer un nouveau règlement pour la distribution de l'eau, règlement qui n'amène pas de grandes révolutions. Il comporte des adaptations de terminologie, prend en compte les évolutions des directives de la branche et adapte les procédures. Pour les tarifs, la Municipalité a opté pour la stabilité, sous réserve d'un complément. Actuellement le tarif prévoit un montant de CHF 20.00 annuel pour la location du compteur de $\frac{3}{4}$ de pouces.

Or ces dernières années, la Municipalité a eu des demandes pour des compteurs avec des diamètres plus importants. La Municipalité a donc décidé de compléter la tarification pour la location des compteurs avec des prix pour des diamètres plus importants, sachant que le prix de CHF 20.00 pour le diamètre $\frac{3}{4}$ de pouces reste

inchangé. La procédure usuelle a été suivie. La Municipalité a soumis ce projet pour accord préalable au Département concerné qui a donné son accord moyennant quelques petites modifications purement formelles et qui ont été introduites dans le règlement qui nous est soumis. La Municipalité propose d'accepter ce nouveau règlement et son annexe tels que présentés. La Municipalité reviendra sur le sujet plus tard avec une éventuelle adaptation des tarifs en fonction de l'évolution du projet de l'Association de l'Amenée d'Eau de la Menthue.

M. Daniel Courvoisier rapporteur de la commission ad hoc donne lecture de son rapport et propose d'accepter le préavis tel que présenté.

M. Steve Jacot-Descombes, rapporteur de la commission des Finances et de Gestion nous lit son rapport et propose d'accepter le préavis tel que proposé.

- M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye soutient ce projet, mais fait une petite remarque quant à l'article 5 de l'annexe, dans lequel il est stipulé que la taxe de consommation est de CHF 1.90 par m³ d'eau consommé. A son sens ce n'est pas une taxe mais le prix de vente de l'eau, et selon lui il est faux de noter dans un règlement le prix qui peut être évolutif. Or si évolution il devait y avoir, un nouveau conseil général devrait être fixé et il faudrait renégocier le projet. Selon M. Ferrot, il aurait été plus logique de noter « le prix de l'eau est fixé par la Municipalité ».

M. Florio répond que l'article 5 de l'annexe se fonde sur l'article 42 du règlement qui parle effectivement de taxe.

M. Florio est d'accord que le « prix de l'eau » correspond mieux à la réalité. Au sens juridique du terme, il s'agit bien d'une taxe car la commune prend des décisions de taxation sur la base du relevé d'annexe et ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours à la Commission de recours du conseil général.

En ce qui concerne la délégation à la Municipalité, ce fait est possible, mais le conseil général doit fixer des plafonds. La Municipalité a utilisé cette possibilité sur la gestion des déchets où elle peut, par exemple, augmenter les prix du sac poubelle de 35 litres jusqu'à CHF 3.00, alors qu'il est de CHF 1.95, à l'heure actuelle.

M. Florio propose, étant donné que la Municipalité devra revenir un jour ou l'autre avec une nouvelle tarification, d'appliquer ce principe avec la nouvelle tarification. La Municipalité proposera alors une annexe qui ira dans le sens de M. Ferrot.

- M. Raymond Paillex de Mézery revient sur l'article 31 qui dit que « les installations intérieures doivent être exécutées par un entrepreneur qualifié au bénéfice d'une attestation aussi bien pour la création que pour la réparation »

Est-ce que cet article répond à un changement du droit fédéral ou pour quelle raison cet article a-t-il été changé alors qu'anciennement c'était uniquement la prescription qui était fixée ?

M. Florio répond qu'en réalité il s'agit d'une exigence qui existe depuis longtemps, mais la Municipalité n'avait pas adapté son règlement. Les travaux d'installations intérieures et extérieures doivent être faits par des entreprises qualifiées qui ont le certificat de la SSIGE.

M. Paillex remercie pour la réponse mais selon lui c'est une atteinte au droit d'exiger

cela.

M. Florio répond que l'eau est une denrée alimentaire et qu'il faut garantir sa qualité en tout temps.

- M. René Bovey de Prahins demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de diminuer le prix de l'eau pour le bétail. Dans bien des communes le compteur d'eau pour le bétail est séparé du compteur général.

M. Florio indique que la Commune achète l'eau à l'Association d'Amenée d'Eau de la Menthue et qu'elle ajoute uniquement la valeur du réseau de distribution.

En plus, le compte concernant la distribution d'eau doit être équilibré. La Commune ne peut pas faire de bénéfice là-dessus.

En ce qui concerne les utilisations agricoles, en principe, la taxe d'épuration n'est pas due là-dessus.

Le prix global n'est pas le même, mais le prix de fourniture d'eau est le même.

Mme Françoise Gavillet, boursière de la commune confirme qu'effectivement le prix de l'eau est le même, mais qu'il n'y a pas de taxe d'épuration pour l'eau du bétail.

Il n'y a pas d'autre question ni remarque, le Président propose de passer au vote

1. d'accepter le projet de règlement sur la distribution d'eau et son annexe.

VOTE : OUI : 54 NON : 0 Abstention : 0

Le préavis no 06/2018 est accepté

10. Interventions individuelles et divers

- M. Jean-Daniel Ferrot de Donneloye fait savoir que, lors de la session d'automne du Grand Conseil Vaudois plusieurs députés ont interpellé le Conseil d'Etat au sujet de la loi sur les Communes et notamment le fonctionnement des conseils généraux pour empêcher que dans le cas d'un ordre du jour particulier, tout le village arrive en rang serré pour se faire assermenter au conseil général comme le cas s'est déjà présenté à Donneloye. Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment la possibilité d'avoir des assermentations uniquement en fin de séance ou d'imposer tout simplement à toutes les communes du canton un conseil communal.

Le Conseil d'Etat s'est fixé un délai de réflexion et entend interroger les communes intéressées. M. Ferrot demande à la Municipalité, après réflexion, à la faveur d'un prochain conseil général, de nous donner sa position à ce sujet.

- M. Jean-François Deriaz de Donneloye parle au sujet des écoles, en soutien à toutes les activités de nos autorités exécutives et législatives. Il souligne que tous les efforts sont bons et qu'il a fait un « courrier des lecteurs » dans le Journal « 24 Heures ». Le Président de l'ASIRE a dû se sentir égratigné puisque le courrier des lecteurs a répondu hier dans le Journal 24 Heures. La règle du courrier des lecteurs

veut que l'on ne puisse pas régler ses comptes par ce biais donc, l'opération s'arrête là. M. Deriaz a envoyé la réponse du courrier des lecteurs à l'ASIRE, qui a pris note et informé que le CODIR en parlerait lors de sa prochaine séance de comité.

M. Deriaz a utilisé ce mode de communication afin d'élargir le débat. Selon lui, tout est bon pour continuer ce combat. M. Deriaz met à notre disposition des copies de la réponse du courrier des lecteurs. M. Deriaz est persuadé que l'aspect financier va prendre de plus en plus d'importance, ce qui peut nous aider à rallier d'autres communes.

- M. Daniel Courvoisier de Prahins ne veut pas faire de polémique mais informe que tout le monde doit savoir que le mot « solidarité » n'est pas en vigueur au sein de la Municipalité de Montanaire, et ceci surtout entre acheteurs et vendeurs d'eau. Le projet dont M. Florio vient de nous exposer ci-dessus est bloqué depuis trois ans.

- M. Steve Jacot-Descombes de Gossens demande à la Municipalité de réfléchir à un changement au niveau de la Commission des Finances et Gestion. En effet, chaque année le rapporteur de la commission s'en va. L'idée est de créer cette commission avec une durée de cinq ans avec les mêmes personnes. Les membres de cette commission mettent du temps pour être à l'aise et, lorsqu'ils sont au point ils doivent quitter la commission.

M. Gavillet Président du Conseil répond que ce système a été mis en place afin d'éviter qu'au bout de cinq ans tous les membres de la commission partent et cinq nouveaux membres commencent en même temps. Ceux-ci se trouvent un peu perdus. M. Gavillet trouvait bien d'avoir un tournus.

M. Gavillet informe que la question va être étudiée et qu'une réponse sera donnée lors d'un prochain conseil, éventuellement pour la prochaine législature.

- M. Jacot-Descombes pense aussi que les membres qui font partie d'une commission qui figurent sur la liste des membres et qui ne participent jamais devraient quitter la commission au bout de deux ans, afin d'avoir une commission à part entière avec le nombre de personnes adéquat.

- M. Patrick Gavillet de Donneloye trouve inadmissible de la part de la Banque Raiffeisen de Donneloye qu'elle informe la population de la fermeture de ses bureaux seulement un mois avant la fermeture effective. Vis-à-vis des personnes âgées, ceci n'est pas acceptable.

Mme Lise Courvoisier répond que la fermeture était annoncée depuis quelques temps. Elle reconnaît que ce n'est pas simple, mais qu'il existe des solutions. En allant vers un responsable de la Banque Raiffeisen les personnes en difficulté obtiendraient des renseignements quant aux démarches à faire pour les paiements ou autres.

La parole n'étant plus demandée, Mme Lise Courvoisier souhaite à tous d'excellentes fêtes, que 2019 nous apporte la santé et qu'elle réponde à nos attentes.

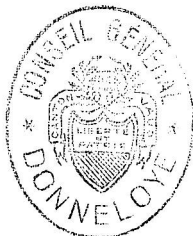
M. Gilbert Gavillet remercie l'assemblée pour notre participation aux conseils généraux durant l'année qui se termine, et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année.

Mme Lise Courvoisier informe qu'une verrée a lieu au Restaurant.

La séance est levée à 21h.30

Le Président :

G. Gavillet
Gilbert Gavillet



La secrétaire :

M. Jaquier
Murielle Jaquier